

● (2240)

Brièvement, monsieur l'Orateur, il disait dans ces paragraphes que la pratique de légiférer au moyen de crédits figurant dans la loi portant affectation de crédits suscite un intérêt constitutionnel spécial. Il parlait non seulement des crédits statutaires, mais de tous ceux ayant un caractère législatif, auxquels étaient attachés des aspects qui devraient faire l'objet de bills. En discutant de l'affaire, il disait à un moment:

Légiférer au moyen d'une loi portant affectation de crédits est commode quand le besoin est provisoire. De plus, cela évite d'encombrer les recueils avec des lois expirées. Mais, du point de vue constitutionnel, cette méthode prête le flanc à l'argument comme quoi il s'agit, en fait, d'une mesure législative incomplète...

Il parlait en particulier des problèmes confrontant le Sénat parce qu'il présentait ce mémoire au Sénat. Il disait plus loin que, si le Sénat reçoit un bill de subsides qui renferme des questions législatives, il devrait demander que ces aspects législatifs soient supprimés et incorporés dans un autre bill. Voici ses paroles exactes:

Si d'autres questions sont insérées dans le bill ou «y sont attachées»...

C'est l'expression dont je me suis servi à dessein tantôt.

...elles devraient être supprimées et incorporées dans un ou plusieurs bills distincts.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exactement ce que nous avons ici. Nous avons un crédit supplémentaire de cinq millions de dollars. C'est beaucoup d'argent. Une telle somme devrait faire l'objet d'un budget supplémentaire des dépenses. Ce poste de cinq millions de dollars vise à faire un prêt pour lancer Loto-Canada.

En passant, monsieur l'Orateur—je n'ai pas besoin de le dire, car ma position est bien connue ici, mais j'aimerais le consigner au compte rendu—au contraire de mon honorable ami, je m'oppose à cette loterie nationale. Si le bill est présenté, mes collègues et moi nous y opposerons complètement. Cela ne m'empêche pas d'affirmer que cette question ne devrait pas être présentée sous forme de prévision budgétaire, cependant.

Plus loin dans son mémoire, M. Sellar indique qu'un crédit concernant une initiative qui devrait normalement faire l'objet d'un bill devrait être prévue dans un bill.

Cela étant dit, examinons encore ce que contient la prévision supplémentaire L27a. C'est un poste de finance. Ce n'est pas simplement un crédit de un dollar utilisé comme subterfuge. C'est une somme importante, cinq millions de dollars pour lancer Loto-Canada, mais le gouvernement a ajouté, et incidemment, il n'avait pas besoin du bill...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'éprouve beaucoup de difficulté à comprendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'aimerais pouvoir entendre la fin de ses observations.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'essayais de dire, monsieur l'Orateur, que le bill contient une prévision légitime, soit une demande de cinq millions de dollars qui doivent être prêtés à Loto-Canada. Cependant, le gouvernement a inclus dans cette prévision des éléments de nature législative. Le gouvernement n'avait pas besoin de présenter ce bill pour créer Loto-Canada. Il fait cela d'ordinaire par décret du conseil. Il n'avait pas besoin de présenter le bill pour fixer certaines modalités de Loto-Canada, c'est-à-dire qui la dirigera, qui seront ses représentants, comment les administrateurs se réuniront, et ainsi de suite, mais il a insinué dans ce poste de cinq

Prévisions budgétaires

millions de dollars certaines conditions au sujet de l'argent qui sera réalisé au moyen de cette loterie d'État. Il y a attaché en fait des crédits à caractère législatif en ce sens qu'ils modifient d'autres statuts du Canada.

Je prétends que, si le gouvernement parvient à s'en tirer de cette façon, il peut faire presque tout ce qu'il voudra en incluant une disposition dans le budget supplémentaire, et en l'expédiant ensuite au comité des prévisions budgétaires en général. Le gouvernement glisse un crédit de nature législative parmi les autres du budget et ce faisant, il se dérobe à tout débat sur la question qui aurait lieu à la Chambre des communes.

Nous avons déjà dénoncé par le passé l'inopportunité des crédits d'un dollar qui figurent dans le budget. Je me souviens que le père du député de Mississauga (M. Abbott) nous disait que les bills de subsides étaient des mesures législatives; dans ce cas, pourquoi en avons-nous contre les crédits d'un dollar. Il avait un peu raison à l'époque parce que les bills de subsides étaient débattus à la Chambre. Maintenant ils ne le sont plus. En insérant des crédits de nature législative dans un budget, le gouvernement réussit à éviter un débat à la Chambre des communes.

Plus tôt au cours de la présente session, Votre Honneur a dû déclarer irrecevable l'article 5 d'un bill de subsides, justement parce qu'en vertu du nouveau règlement, on ne pouvait débattre des dispositions qui figuraient à l'article 5 mais qui ne figuraient pas dans l'avis.

Une voix: Vous avez eu toute la journée pour débattre la mesure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon collègue d'en face croit toujours que le gouvernement a raison de prétendre que nous pouvons débattre ces mesures un jour réservé à l'opposition.

M. Broadbent: C'est ridicule.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous ne sommes pas le gouvernement; mais le député est de ce côté là. Le gouvernement a la tâche de présenter des mesures législatives de la façon appropriée au Parlement. D'après moi, et c'est aussi l'avis du député de Vegreville, ce n'est pas le cas du présent budget supplémentaire.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je m'oppose sans réserve à ce que le gouvernement fédéral use de son droit inscrit au Code criminel—bien que certains d'entre nous s'y soient opposés—de créer des loteries nationales. Nous nous opposons à cette loterie nationale, bien que c'est une question distincte sur laquelle nous pourrions nous prononcer lorsque le vote portera sur les prévisions budgétaires. J'affirme ce soir que le gouvernement n'a pas le droit de légiférer par le truchement de prévisions budgétaires. A mon avis, Votre Honneur devrait considérer irrecevable le crédit dont la Chambre est saisie.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, vous avez judicieusement signalé, à propos du rappel au règlement du député de Vegreville (M. Mazankowski), qu'il ne s'agit pas d'un crédit de 1 dollar, mais de la somme de 5 millions à mettre à la disposition de Loto-Canada à titre de fonds de roulement. Vous avez exposé ce que vous considérez comme la question importante, qui est celle de savoir si le crédit qui figure au budget et au bill à l'étude constitue à proprement parler un recours à la procédure des subsides à des fins législatives, comme l'affirme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).